

MODALITÉS DE VENTE/ TERMS AND CONDITIONS

Jun 2008 / June 2008

SOUSSIONS:

À moins d'indication contraire, toute soumission écrite expire automatiquement trente (30) jours après la date de rédaction.

QUOTES:

Unless otherwise indicated, all quoted prices are firm for 30 days from date of quotation or as stipulated in writing.

PRIX:

Les prix sont fermes pour les produits dont la date de livraison est de moins 6 mois, et dont la livraison sera acceptée par l'Acheteur à la date de livraison prévus. Si la livraison du matériel commandé est retardée, à la demande de l'Acheteur au-delà de la date de livraison prévue, le Vendeur se réserve le droit de réviser le prix du matériel jusqu'à un maximum de 10% par année. Pour les expéditions de plus de 12 mois, le prix sera celui en vigueur au moment de l'expédition.

PRICES:

If the delivery of equipment ordered is delayed, at the request of the buyer, beyond the original delivery date, the seller reserves the right to amend the price of the goods to a maximum of 10% per year. For deliveries exceeding 12 months, the prices will be subject to the current prices in effect at time of delivery.

TAXES:

Les taxes Provinciale et Fédérale sont en supplément, si applicable.

TAX:

Provincial and Federal taxes are extra, when applicable.

TERMES DE PAIEMENT :

Tout paiement doit être effectué en monnaie canadienne. À moins d'indication contraire, tout montant est payable en 30 jours. Advenant le cas où des expéditions partielles seraient effectuées, l'Acheteur sera facturé de façon proportionnelle au matériel livré.

PAYMENT TERMS:

Unless otherwise indicated, all amounts are payable 30 days after shipment date and are in Canadian Funds. For partial shipments, the buyer will be billed according to each shipment 30 day terms still in effect, unless otherwise specified on the quote or agreed to on the order.

LIVRAISON :

A moins d'indication contraire, toutes les expéditions seront F.A.B. Ville St-Laurent, Québec. Aucune pénalité ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit.

DELIVERY:

Unless otherwise indicated, all shipments are F.O.B. Ville St-Laurent, Quebec.

PERTES OU DOMMAGES DURANT LE TRANSPORT :

Provan ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte ou pillage advenus lors du transport du matériel vers sa destination. Toute réclamation à ce sujet devra être signalée au transporteur par écrit dans les plus brefs délais. Si Provan reçoit un avis écrit de toute réclamation, elle procurera toute l'assistance possible de manière à accélérer et faciliter le règlement.

LOSS OR DAMAGE DURING TRANSPORTATION:

Provan will not be held liable for any or all loss, theft or damage of goods at the time of transportation for all "collect" shipments. Provan will indicate value of goods shipped for insurance purposes, if requested on the purchase order. Provan will comply with any documentation required by the Purchaser on order to expedite the claims with the carrier.

GARANTIE:

Tous les produits et équipements sont garantis pour une période d'un (1) an suivant la date d'expédition, contre tout défaut de fabrication et de main d'œuvre, à moins que les dits produits aient été soumis à un usage abusif ou contre-indiqué. Tout remplacement ou réparation sera effectué F.A.B. Ville St-Laurent, Québec. L'Acheteur doit immédiatement signaler toute défektivité par écrit. La responsabilité de Provan devient nulle au moment où se termine la période de garantie.

GUARANTEE:

All products and equipment are guaranteed for a period of one (1) year from delivery against all manufacturers' defects, unless products were subjected to improper usage. All replacements or repairs will be carried out F.O.B. Ville St-Laurent, Quebec. The buyer must immediately notify the Vendor, in writing for any imperfections found. Provan's responsibility becomes void at the end of the guarantee period.

FORCE MAJEURE:

Provan ne pourra être tenue responsable pour toute perte, dommage ou délai causés par un conflit armé, guerre, invasion, révolution, émeute ou par un incendie, inondation, ou tout autre élément, grève, désordre, protestation syndicale ou le défaut par le fournisseur de livrer la marchandise en temps, ou toute autre cause hors du contrôle de Provan. La réception par l'Acheteur du matériel commandé, rendra nulle et non-avenue, toute réclamation pour perte ou dommage ainsi causé.

FORCE MAJEURE:

Provan will not be held responsible for any or all loss, damage or delay caused by an armed conflict, war, invasion, revolution, riot or by a fire, flood, or all other elements, strikes, disorders, union protests or the default by the manufacturer for delays on delivery, or all other causes outside the control of Provan.

MODALITÉS DE VENTE/ TERMS AND CONDITIONS

Juin 2008 / June 2008

LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Ni Provan, ni l'Acheteur ne pourront être tenus responsables l'un envers l'autre pour tout dommage direct, indirect, spécial ou autre, de quelque nature que ce soit, et la responsabilité de Provan Inc. ne pourra en aucun temps excéder la valeur de la marchandise fournie.

LIMIT OF RESPONSIBILITY:

Neither Provan nor the buyer will be held responsible for any limits exceeding the value of merchandise furnished.

RETOUR DE MATÉRIEL:

Une autorisation de la part de Provan Inc. est nécessaire et obligatoire avant qu'un équipement ne soit retourné. Provan Inc. fournira alors tous les détails concernant la méthode d'expédition, identification du matériel, etc. Tout équipement retourné sans la permission de Provan Inc. le sera aux risques de l'Acheteur et pourra être refusé. Seulement le matériel courant, non-utilisé, dans son emballage original, pourra être retourné pour crédit. Lorsque Provan Inc. consent à reprendre le matériel, un crédit équivalent au montant facturé moins les frais de remise en inventaire et de transport sera alloué. Tous les frais déboursés en vue de remettre le matériel en état de revente seront déduits du montant alloué.

EQUIPMENT RETURN:

A Returned goods authorization number from Provan Inc. is necessary before return of any equipment. Provan will then provide the details concerning the method of transportation, transportation costs for repair etc. Any returned equipment without the permission of Provan will be it at the risks of the buyer and could be refused.

ANNULATION ET CHANGEMENTS:

Toute commande peut être annulée ou modifiée par l'Acheteur à condition qu'un montant représentant les frais réels encourus par Provan Inc. et découlant de l'annulation ou de la révision de la dite commande, soient payés par l'Acheteur. Selon les circonstances, des frais d'annulation de 100% sont applicables.

CANCELLATION AND MODIFICATIONS:

Subject to agreement between purchaser and Provan, orders may be cancelled or modified by the purchaser with applicable restocking charges to be assumed by the buyer subject to inspection of returned goods. In certain circumstances, 100% cancellation charges will apply.

INSTALLATION:

Le matériel commandé sera installé par l'Acheteur à ses frais, à moins d'indication contraire.

INSTALLATION:

Unless otherwise indicated, all equipment purchased will be installed by the buyer at his own expense.